

Le 9 juin 2023
à 19h en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Aurélie Cohendet, Eric Mena, Gilles Apeloig, Octavie Martin, Jac Samson.

Représentés : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Eric MENA

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 19h.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

LES DELIBERATIONS :

2023-42 Election des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1000 hab.)

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le 09/06/2023 à 19 heures,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Dominique GRESLOU, Bertrand LECUYER, Jac SAMSON, Coralie CAPEL-STOLTZ.

La présidence du bureau est assurée par ses soins ; le secrétariat est assuré par Mme Coralie CAPEL-STOLTZ, 1^{ère} adjointe.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

M. Jean-Marc BELLOT

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. Jean-Marc BELLOT 7 voix (sept voix)

M. Jean-Marc BELLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

b) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Liste : Bertrand LECUYER, Coralie CAPEL-STOLTZ, Octavie MARTIN

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------------|--------|
| - M. Bertrand LECUYER | 8 voix |
| - Mme Coralie CAPEL-STOLTZ | 8 voix |
| - Mme Octavie MARTIN | 8 voix |

Mme Octavie MARTIN, Mr Bertrand LECUYER et Mme Coralie CAPEL-STOLTZ,

ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

2023-43-Tarification du service de l'assainissement

Monsieur l'adjoint Eric Mena rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la municipalité. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation. Ces services doivent être intégralement financés par les redevances des utilisateurs (« l'eau paye l'eau »).

Le résultat de fonctionnement cumulé du budget à fin 2022 s'est établi à 41000 euros. La prévision pour 2023 est de 30 000 euros, ce qui signifie que l'on consomme partiellement l'excédent accumulé au cours des années précédentes. Cette année encore la partie "assainissement" va être déficitaire d'environ 13 000 euros. Pour compenser ce déficit, une hausse de 6% du tarif de l'assainissement serait nécessaire, mais comme l'inflation impacte tout le monde nous avons décidé de limiter la hausse à 2,74% pour 120 m3 (c'est la consommation de référence utilisée) en augmentant le prix de l'abonnement de 110 à 118 euros.

Les nouveaux tarifs applicables à compter du mois d'août 2023 seront donc :

Tarif de l'assainissement	Domestique 2022	Domestique 2023	Petit collectif jusqu'à 40 logements	Collectif entre 41 et 60 logements	Collectif plus de 60 logements

Prime annuelle assainissement	110	118	118 X nombre de logements	118 X nombre de logements	118 X nombre de logements
Prix du m3 d'eau usée	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52
Redevance modernisation du réseau de collecte/m3		Tarif annuel en vigueur appliqué par l'agence de l'eau (disponible en mairie)			

Gilles Apeloig : comment ont été calculés les 2,74%

Eric Mena : en comparant la facture d'assainissement pour 120m3 entre 2022 et 2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de l'assainissement à partir d'août 2023 de la manière suivante :
 - o facturation des m3 réellement consommés à un euros et cinquante-deux centimes m3 1,52 €/m3 ;
 - o prime fixe assainissement annuelle d'un montant de cent-dix-huit euros (118 €) par unité logement.

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2023-44-Tarifification du service de l'eau

Monsieur l'adjoint Eric Mena rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la municipalité. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation. Ces services doivent être intégralement financés par les redevances des utilisateurs (« l'eau paye l'eau »).

Pour information, les investissements cette année sont concentrés sur la mise en conformité des réservoirs en service (Le Puits, Serre Monet et La Ville). La commune a répondu à l'appel à projets de l'agence de l'eau consacré à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités pour la source et le réservoir du Chomeil : si notre projet était retenu la quantité d'eau potable disponible serait renforcée.

En l'état actuel de la loi, à compter du 01/01/2026 les compétences eau potable et assainissement devront être assumées par la Communauté de Communes du Trièves (CdCT). Les tarifs devront être uniformisés à l'échelle de la communauté de Commune. De ce fait, une convergence de prix pour l'eau potable avec la CdC du Trièves avait été entamée par la commune en 2021. Celle-ci prend fin cette année. Ainsi, le prix de l'eau potable à Gresse-en-Vercors ne changera pas, il est égal à celui de la CdC du Trièves, et il est même inférieur si l'on tient compte des 5,5% de TVA qu'applique la CdC du Trièves.

Cette année, il est proposé un tarif moitié moins cher au m3 pour les agriculteurs.

Les tarifs applicables à compter du mois d'août 2023 seront :

Tarif de l'eau	Domestique	Petit collectif jusqu'à 40 logements	Collectif entre 41 et 60 logements	Collectif plus de 60 logements	Tarif agriculteur
Prime annuelle d'eau potable	70	70 X nombre de logements	70 X nombre de logements	70 X nombre de logements	70
Prix du m3 d'eau potable	1,35	1,35	1,35	1,35	0,675

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'un nouveau tarif de l'eau potable pour les agriculteurs de 0,675€ le m3.

VOTE : 8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2023-45-Tarifs des produits en vente au Point d'Informations Touristiques

M. Jean-Luc Jamoneau, adjoint au Tourisme, Maire présente,

Au 1^{er} janvier 2023, la Commune de Gresse-en-Vercors a repris en direct la gestion du point d'informations touristiques de la commune.

Les produits suivants ne sont plus en vente :

- Cartoguide promenades et rando Matheysine (6€)
- Carte IGN La Mure – Valbonnais (14€)
- Carte IGN PNR 1/60 000 (11,95€)
- Vercors à VTT (18€)
- Livre Ronde des ponts (5€)
- Topo sur les pas des Huguenots (15,40€)
- Le Vercors à table (6€)

De nouveaux produits sont mis en vente à destination des touristes, notamment des cartes, livres et cartes postales. A ce titre, le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs applicables à compter du 01/07/2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE la grille de tarification suivante pour les produits en vente au Point d'Informations Touristiques :**

Produit	Prix
CARTES / CARTOGUIDES	
Cartoguide - Promenades et randonnées - Vercors Trièves	8,00 €
Cartoguide - Promenades et randonnées - Vercors Diois	8,00 €
Cartoguide - Promenades et randonnées - Vercors Drôme	8,00 €
Carte IGN 3236OT Villard de Lans-Mont Aiguille	14,00 €
Carte IGN 3236OT Glandasse-Col de la croix haute	14,00 €
Carte IGN 3236OT Dévoluy-Obiou	14,00 €
Guide GTV à pied et à VTT	17,90 €
Guide "A la découverte du Vercors"	19,95 €

DOCUMENTS PEDESTRES, VTT, CHEVAL, ESCALADE	
Livret "Sentier des nichoirs"	1,00 €
Livret "Sentier des arbres"	2,00 €

LIVRES	
Guide de la faune du Vercors - PNRV	19,20 €
Guide de la flore du Vercors - PNRV	18,20 €
Chaque livre de B. Freydier : la trilogie (Augustin, Marie et Lili)	19,00 €
Livre de B. Freydier "Gresse-en-Vercors, un siècle de sports d'hiver"	15,00 €
Livre "Gresse-en-Vercors, pendant la guerre 39-45"	18,00 €
Livre "Monestier de Clermont terre d'entrepreneurs"	10,00 €
Livre de JC Plat "Trièves Paysage vivant"	36,00 €

CARTES POSTALES / MAGNETS	
Planète Photo Carte postale "Petite - 10x15"	2,50 €

COLLATIONS	
Eau plate ou gazeuse 50 cl / chips	1,00 €
Canettes soda 25 cl ou 33 cl	1,50 €

Monsieur le Maire présente,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Les associations et concerts concernés sont :

- Pour les Bâtissonnantes : les vendredis 7 et 21 juillet et 4 et 18 août
- Pour GEVA : Concerts été les jeudis 6, 14, 20 et 27 juillet et 3, 10, 17 et 24 août
- Pour Gresse Chœur à Coeur : Concert le 1^{er} juillet et projet de kermesse à confirmer le 26 ou 27.08

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à souscrire au forfait proposé par la SACEM dans le cadre de l'accord avec l'AMF et à en faire bénéficier les associations ci-dessus dans le cadre de l'organisation de fêtes locales ;

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Informations et échanges avec le public

Jean-Marc Bellot :

- L'acte de vente du bâtiment C1 des Dolomites n'est toujours pas signé et aucune date n'est fixée. Ce retard est dû à des demandes abusives concernant les arriérés de charges qui seraient dues par la mairie et au non-respect des règles régissant les copropriétés, notamment l'approbation des comptes lors d'assemblées générales. Pourtant, lors de la signature du compromis, le maire, avec l'approbation des notaires des deux parties, avait posé les termes du paiement d'arriérés de charges supposés. A ce jour, il semble que le vendeur ne tienne pas compte de ces éléments.

Coralie Capel-Stoltz :

- Comme l'an dernier, l'entretien des berges de cours d'eau sera mené par l'AAPMA avec l'aide des habitants volontaires, rendez-vous le 17 juin à 8h30 devant l'église.
- La cérémonie du 4 juillet débutera devant le mémorial et se poursuivra à la pierre du souvenir

Gilles Apeloig :

- Laure et JérémY sont à nouveau parents, un cadeau est-il prévu ?
- Connaît-on la date éventuelle de son retour ?
- Quelles sont les modalités de prise de congé parental ?

Coralie Capel-Stoltz :

- Une enveloppe va circuler pour le cadeau
- Actuellement en congés maternité le retour de Laure se ferait en août, Sandrine donnera la date exacte.
- Les congés parentaux peuvent être demandés par tranches de 2 à 6 mois renouvelables, la durée maximale est de 3 ans si les deux parents prennent des congés, 2 ans sinon. L'agent peut abréger son congé parental en informant son employeur 3 mois à l'avance.

Jean-Marc Bellot :

Le conseil municipal du 27 juin est annulé, il sera remplacé par un conseil qui se tiendra le 25 juillet dont l'ordre du jour comprend aujourd'hui les 3 points suivants :
- Délibération Modificative du budget général pour trouver 60 000 euros qui seront versés sous forme de subvention exceptionnelle à l'EPIC
- Renouvellement du CA de l'EPIC
- Tarifs du ski de fond

Gilles Apeloig :

-J'ai donc la réponse à ma question concernant le renouvellement du CA de l'EPIC, le CA actuel ne fonctionne pas, il serait intéressant d'intégrer dès maintenant les nouveaux membres

Didier Riche :

-Il serait utile de reconfigurer le CA de l'EPIC avant fin juillet

Jean-Marc Bellot :

-Des décisions sont prises par le CA, notamment l'embauche de Gilles Calvez comme directeur de la station qui va se finaliser dans les jours à venir. Le groupe de travail issu des tables rondes se réunit et doit fournir un plan d'affaires à la Communauté de Communes afin de les inciter à cofinancer l'EPIC. La réunion qui a eu lieu entre le Président Jérôme Fauconnier et une délégation conduite par le maire ,accompagné du président et un membre du CA de l'EPIC et un membre du collectif « Neige à Gresse » a été positive.

Eric Mena :

- La présence d'éventuels nouveaux membres avant la recomposition du CA de l'EPIC poserait un problème de légitimité
- Les 15 et 16 juin un hélicoptère interviendra pour démonter un pylône ENEDIS situé au Serpaton.
Eric Mena se charge de prévenir le berger, Jac Samson informera la FFVL

Bernard Freydier :

il serait souhaitable de mettre en lumière la contribution financière des propriétaires de Gresse-en-Vercors au budget de la Communauté de Communes dans le plan qui est en cours d'élaboration pour la poursuite de la station.

Fatima Chomat :

- La lettre municipale n° 6 n'a pas été distribuée partout
- Par ailleurs elle est outrée par l'article intitulé « des baffes qui se perdent », évoquant des problèmes de sécurité routière alors que l'éclairage public du village est défaillant depuis des semaines

Jean-Marc Bellot :

- En tant que maire et responsable de la publication, j'ai choisi ce titre et je l'assume.

Eric Mena :

- En ce qui concerne l'éclairage public, un disjoncteur avait été abaissé ce qui empêchait le réglage effectué par les employés communaux de fonctionner. Le problème a été réglé et j'ai vu l'éclairage public de ce secteur fonctionner. J'ai été informé cet après-midi qu'il était à nouveau défaillant mais il était trop tard pour faire intervenir les agents communaux.

Marie-Ange Nouen :

- Que compte faire la commune contre les sentiers sauvages créés dans le bois des Fayolles où des hordes de VTT bruyantes détériorent la forêt, et font fuir les animaux et ne respectent pas les piétons.

Patricia Grillet :

- Le tracé du sentier a été validé par la Communauté de Communes, la commune, les chasseurs et l'ONF. Le but est d'éviter la pratique sauvage en mettant à disposition des parcours balisés.
- Il y a toujours des incivilités, mais lorsque nous louons les vélos nous donnons des instructions et des GPS afin de les éviter

Dominique Greslou :

- Le balisage va être mis en place ainsi qu'une information pour les piétons

Emmanuel Mahiques :

- Est-il possible de demander à la DDT de signaler les priorités à droite sur la route du Grand Veymont plus en amont des croisements ?

Jean-Marc Bellot : nous allons faire la demande.

